République Française Département du Loiret

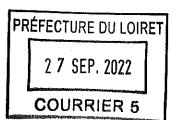
Nombre de membres			
Afférents	En	Qui ont pris	
au	fonction	part aux	
Comité	-	délibérations	
Syndical			
62	39	40	

Date de la convocation 8 septembre 2022

Numéro de la délibération 22-18

Objet de la Délibération

1ère modification du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 Septombre 2022
Et publication ou notification
Le 28 Septombre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS LOIRE BEAUCE

(RUE DU GENERAL LUCAS – 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE
Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournoisis), Mirianne BOHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy),

David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes),

Patrice VOISIN (Patay).

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

(Saint-Laurent-des-Bois), BENIER Roger BAUNÉ Anita (Baccon), Beauce la Romaine), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET Edith CHARDON (Tavers), Alain **CHAMPENOIS** (suppléant Gérard CORGNAC -Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Grégory GONET (Messas), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL -Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Alain BRUNNER (suppléant d'Arnold NEUHAUS - Villermain), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

<u>A donné pouvoir</u>: M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Jean-Pierre DURAND (Chaingy)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL: Patricia CHEVALIER (Tournoisis), Véronique MERCIER (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly).

<u>Les délégués suppléants de la CCTVL</u> : Pierre DELBART (Messas), Grégory GRILLON (Epieds en Beauce).

Ainsi que : Karin FISCHER (Région Centre-Val de Loire), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Florence THEVOT (Messas).

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16, L 153-17 et R. 153-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 12 mai 2022 prescrivant la modification de son Plan local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et soulignant la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AUae de Patay et de Cercottes,

Vu la délibération n° 22-17 du 22 septembre 2022 portant arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce,

République Française Département du Loiret

Nombre de membres			
Afférents	En	Qui ont pris	
au	fonction	part aux	
Comité		délibérations	
Syndical			
62	39	40	

Date de la convocation 8 septembre 2022

Numéro de la délibération 22-18

Objet de la Délibération

1ère modification du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 SCHOMON LOLL
Et publication ou notification
Le 28 SCHOMBN LOLL

Vu le projet de modification du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et notamment :

- La prise en compte de l'atlas des zones inondables,
- Le développer l'attractivité économique du territoire avec l'ouverture à l'urbanisation de 1,6 hectares sur Patay et de 1,8 hectares sur Cercottes ; espaces déjà inscrits en activité économique au PLUi-H et prévus dans le PADD et le DOO du SCoT dans les extensions à court et moyen terme
- Le fait de procéder à des ajustements du dispositif réglementaire dont :
 - O Le fait de plafonner à 25 mètres la hauteur des bâtiments sur une partie de la zone d'activité d'Artenay,
 - O Créer un STECAL As à Patay pour prendre en compte l'existant,
 - o **ARTENAY**: ajout d'un emplacement réservé création d'une voie 4 m,
 - o **TOURNOISIS**: ajout d'un élément de patrimoine sur l'ancienne école,
 - O GIDY: passage de UA2a à UA1a et ajout d'un emplacement réservé,
 - o GIDY: changement de zones de 1AUb1 vers 1AUb0,
 - o BRICY: changement de zones de UB2 vers UB2a,
 - Hauteur maximale : en UB1b et UB1b* fixé à 8 mètres (contre 7 avant),
 - O Règles concernant l'aspect extérieur des constructions: Les menuiseries d'aspect aluminium ou PVC peuvent être tolérées, pour les constructions neuves et pour les constructions existantes en remplacement des menuiseries traditionnelles en bois, ...
 - O Préciser les définitions des annexes et piscines : ajout de : « Une piscine couverte ou non couverte ne constitue pas une annexe. Une piscine non couverte, ne génère pas d'emprise au sol au titre du présent règlement. Une piscine couverte est une construction au titre du présent règlement et génère de l'emprise au sol.

République Française Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation 8 septembre 2022

Numéro de la délibération 22-18

Objet de la Délibération

1ère modification du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 SCHEMONE LO 2L
Et publication ou notification
Le 28 SCHEMONE LO 22

Considérant la demande de la Commune de Communes de la Beauce Loirétaine reçu au Pays Loire Beauce le 4 août 2022,

Considérant le projet de modification et sa comptabilité avec le projet de SCoT arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de 1ère modification du PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations, Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER Président du

PETR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND Secrétaire de séance

Loire Cauce